

Ordonnance générale sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 4, ch. 1, de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les importations agricoles¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ **RS 916.01**

Annexe 4
(art. 10)**Liste des contingents tarifaires et des contingents tarifaires partiels applicables aux produits agricoles importés***Ch. 1***1. Organisation de marché: animaux de l'espèce chevaline**

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Numéro(s) du tarif	Contingent tarifaire (unités)
<i>[1]</i>	<i>[1]</i>	<i>[1]</i>	<i>[1]</i>
01	Animaux de l'espèce chevaline	0101. 1011 1021 9021 9095	3 822

[1] Les indications qui s'écartent du tarif général sont imprimées en caractères italiques gras

